

Règlement du concours photos 2018

Article 1 : Organisateur

L'Association française des conjoints d'agents du ministère des Affaires étrangères (AFCA-MAE) organise un concours de photos.

Article 2 : Conditions de participation

- Ce concours est ouvert à tout adhérent de l'AFCA-MAE à jour de sa cotisation 2018. Toutefois, ne peuvent pas concourir : les membres du Bureau exécutif de l'AFCA, les membres du jury, les sponsors de l'AFCA-MAE (BT, AL Conseil, Mutuelle des affaires étrangères, CFE).

Article 3 : Thème du concours

- Le concours photos 2018 s'intitule « **L'esprit de la fête** ».

Article 4 : Dates du concours

- Le concours est ouvert à compter du **21 décembre 2017**.
- La date limite des envois des photos est fixée au **31 mai 2018**.

Article 5 : Modalités de participation au concours et de dépôt des photographies

- Les participants sont autorisés à envoyer maximum trois photos.
- Les photos doivent être envoyées :
 - . Sous fichiers numériques haute définition
 - . Avoir un poids minimum de 2 Mo par photographie.
 - Les photos inférieures à 2 Mo ne seront pas retenues.
- Une fiche d'inscription intégralement remplie et signée devra être jointe à l'envoi des photos.
 - . Les nom et prénom du participant
 - . Le lieu de résidence
 - . L'adresse mel
 - . La légende des photos (lieu et date de la prise de la photo + le titre de la photo. Et au besoin, un court descriptif de la photo).
- Les photos sont à envoyer à : concoursphotosafcamae@gmail.com

Article 6 : Droits à l'image - Utilisation des photographies

- Chaque participant s'engage à envoyer uniquement des photographies dont il est l'auteur et dont il accepte qu'elles soient publiées, exposées et mises en ligne par l'AFCA-MAE.
- Il doit être dépositaire des droits liés à l'image et garantit détenir les droits d'exploitation. L'AFCA-MAE ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur.
- Les participants au concours cèdent à titre gracieux les droits de reproduction, de représentation et de divulgation ainsi que les modalités de réutilisation envisagées (publication ou exposition).
- Les auteurs sont seuls responsables de tous droits relatifs aux images qu'ils présentent : la participation au concours implique qu'ils détiennent toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la diffusion de ces images (individus majeurs ou mineurs, lieux privés...).
- En cas de litige, la responsabilité du participant sera seule engagée.
- L'AFCA-MAE pourra utiliser tous les clichés qu'elle aura réceptionnés pour le concours et aucune rémunération ne sera due à ce titre.

Article 7 : Publication des photos

Le temps du concours, les photos envoyées par les adhérents seront publiées sur notre site. A l'issue du vote des jurés, seules les photos lauréates resteront sur le site.

Les photos lauréates pourront être utilisées par l'AFCA-MAE sous différentes formes : calendrier, cartes postales, signets... Le nom du photographe sera toujours associé à la photo.

Article 8 : Jury

Un jury, composé de photographes professionnels, sélectionnera les photographies en fonction de leur capacité à illustrer la catégorie pour laquelle elles concourent. Les critères esthétiques et techniques seront appréciés par le jury. Les photos pourront être exposées.

Article 9 : Prix

Il y aura trois lauréats.

Un prix sera remis à chacun des trois gagnants.

Article 10 : Possibilité d'annulation

L'AFCA-MAE se réserve le droit d'annuler le concours, quelle qu'en soit la raison.